



Recommandation 537 (1968)¹

Troisième Conférence ministérielle sur la Science

Assemblée parlementaire

L'Assemblée, 1. Se félicitant de la tenue

1. Se félicitant de la tenue périodique d'une Conférence des Ministres sur la Science et félicitant plus particulièrement l'O.C.D.E. des travaux considérables accomplis pour la préparation de la 3e Conférence ;
2. Considérant que la 3e Conférence, en mars 1968, a largement contribué à accroître la prise de conscience par les gouvernements et l'opinion publique de la nécessité d'une politique scientifique et technologique clairement définie, qui permettrait à l'Europe de rétablir sur une base d'égalité sa position politique et économique vis-à-vis des Etats-Unis ;
3. Constatant que l'état actuel de la coopération européenne dans le domaine de la science et de la technologie est caractérisé par un mécontentement croissant de tous les intéressés, ainsi que par une crise permanente des principales organisations scientifiques européennes ;
4. Reconnaissant que le système existant de coopération internationale n'est pas adapté aux besoins du progrès technique et se trouve pour cette raison dans une impasse, car l'organisation de cette coopération échappe de plus en plus aux contrôles des gouvernements, ceux-ci ne disposant pas d'une vue d'ensemble ni sur les programmes multiples auxquels participent leurs pays, ni sur les dépenses engagées dans un domaine déterminé de la recherche et du développement en Europe ;
5. Considérant que par conséquent les gouvernements européens - même s'ils le désirent - ne sont pas en mesure de choisir rationnellement les priorités, puisqu'ils n'ont pas à leur disposition les moyens pour définir les objectifs à long terme, et d'appliquer les stratégies appropriées en vue de rendre la coopération internationale plus efficace et plus profitable,
6. Recommande au Comité des Ministres de prendre l'initiative de faire établir une étude détaillée sur l'ensemble des structures de la coopération internationale entre pays européens dans le domaine de la recherche scientifique et de la technologie, ainsi que sur l'ensemble des projets en cours de réalisation, étude qui constitue une condition préalable à la définition future de "programmes européens" régis par des objectifs à long terme nettement définis et qui permettrait comme premier pas de révéler et de supprimer les doubles emplois et les lacunes dans le système actuel.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 septembre 1968 (15e séance) (voir [Doc. 2460](#), rapport de la commission de la science et de la technologie). Texte adopté par l'Assemblée le 25 septembre 1968 (15e séance).

